

4 PANTHERS MC SAS

Société par actions simplifiée au capital social de 100.000 €
Siège social : 5 Chemin du Cap Rognoso,
06320 Cap d'Ail
948 393 814 R.C.S. Nice

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ASSOCIÉS DU 21 JUIN 2024

Les associés (ci-après les « **Associés** ») de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, ce jour à 9 heures 30 par visioconférence au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par BVH INVEST, Président de la Société, représentée par son Président Monsieur Bertrand Vidal-Hebrard.

Le Président constate, que les associés possédant 100.000 actions ayant le droit de vote sur 100.000 actions, sont tous présents ou représentés ou ont voté par correspondance et représentent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau :

- la copie des lettres de convocation des associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale.

* *
*

L'Assemblée a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président ;
- constatation de la déclaration de dissolution anticipée sans liquidation de S.C.P. "NULTRA CREPIDAM" et de la transmission en découlant par SCP NULTRA CREPIDAM (i) de 54.900 actions de la Société à la société HB INVEST et (ii) de 6.100 actions de la Société à la société LAUREL CANYON AGENCY et (iii) refonte des statuts ;



- démission de BVH INVEST de son mandat de Président et nomination de HB INVEST en qualité de nouveau Président de la Société ;
- pouvoirs ;
- questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

(Constatation de la déclaration de dissolution anticipée sans liquidation S.C.P. "NULTRA CREPIDAM" et de la transmission en découlant par SCP NULTRA CREPIDAM (i) de 54.900 actions de la Société à la société HB INVEST et (ii) de 6.100 actions de la Société à la société LAUREL CANYON AGENCY)

L'Assemblée Générale des associés, connaissance prise du rapport du Président, prend acte de la déclaration de dissolution anticipée sans liquidation de la S.C.P. "NULTRA CREPIDAM", Société Civile Particulière Monégasque au capital de 1.000 euros et dont le siège social est au 1, rue du Gabian - Le Thalès, 98000 MONACO, N° R.S.S.C. 22 SC 24552, en date du 26 janvier 2024 et de la transmission en découlant par SCP NULTRA CREPIDAM (i) de 54.900 actions de la Société à la société HB INVEST et (ii) de 6.100 actions de la Société à la société LAUREL CANYON AGENCY, une société à responsabilité limitée Monégasque au capital de 15.000 euros et dont le siège social est au 6, rue de la Colle, bureau n°43, 98000 MONACO, N° R.S.S. 17S07348.

L'Assemblée Générale des associés, connaissance prise du rapport du Président, constate que conformément à l'article 12.2 la transmission par SCP NULTRA CREPIDAM (suite à sa dissolution anticipée sans liquidation) de 54.900 actions de la Société à la société HB INVEST est une cession libre et qui n'entraîne pas l'application du Droit de Prémption ou de l'Agrément prévus par les statuts et autorise expressément et irrévocablement cette transmission.

L'Assemblée Générale des associés, connaissance prise du rapport du Président, autorise expressément et irrévocablement la transmission par SCP NULTRA CREPIDAM (par suite de sa dissolution anticipée sans liquidation) de 6.100 actions de la Société à la société LAUREL CANYON AGENCY.

L'Assemblée Générale des associés, connaissance prise du rapport du Président et des statuts de la Société, décide de procéder à une refonte des statuts de la société.

En conséquence, l'Assemblée Générale des associés adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société tel que figurant en Annexe du présent procès-verbal.

Le Président constate que cette résolution, soumise aux votes des associés, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Démission de BVH INVEST de son mandat de Président et nomination de HB INVEST en qualité de nouveau Président de la Société)

L'Assemblée Générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et de la lettre de démission de BVH INVEST de son mandat de Président de la Société, prend acte de cette démission à compter de l'issue des présentes et lui donne quitus pour sa gestion de la Société pour la durée de son mandat.

L'Assemblée Générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et par suite de la démission de BVH INVEST de son mandat de Président de la Société décide de nommer, à compter de ce jour pour une durée indéterminée., en qualité de nouveau Président de la Société, en remplacement de BVH INVEST démissionnaire :



- HB INVEST, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 3.985.270 € dont le siège social est au 5 Chemin du Cap Rognoso, 06320 Cap d'Ail, immatriculée sous le n° 823 870 555 R.C.S. NICE, représentée par Monsieur Hubert Blanc,

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représente celle-ci à l'égard des tiers.

L'Assemblée Générale des associés décide que les pouvoirs de HB INVEST sont ceux fixés par l'article 15 des statuts de la Société pour son mandat de Président de la Société et notamment :

- Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société vis-à-vis des tiers et, en particulier, vis-à-vis des autorités bancaires, et pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.
- Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

L'Assemblée Générale des associés décide que HB INVEST ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société, mais qu'elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs en conformité avec les procédures de la Société en la matière.

Le Président constate que cette résolution, soumise aux votes des associés, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Le Président constate que cette résolution, soumise aux votes des associés, est adoptée à l'unanimité.

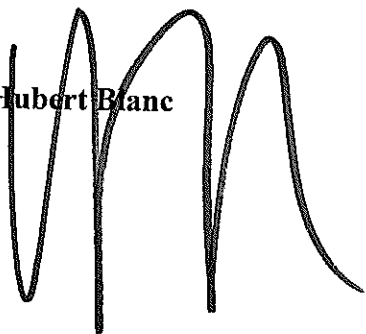
° °
°

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Monsieur Hubert Blanc
Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing stroke.

4 PANTHERS MC SAS
5 Chemin du Cap-Rognoso 06320 Cap-d'Ail
948 393 814 R.C.S. Nice
TVA FR 55 948 393 814